

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le **03 AVR. 2023**

Recevoir
le véritable

ID : 077-257700047-20230322-2023D2316-DE



SIAEPA
EAU & ASSAINISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2023

Note de présentation

S.I.A.E.P.A. DE LA REGION DE LAHOUSSAYE-EN-BRIE
22/03/2023

Table des matières

Le territoire du SIAEPA de la région de La Housaye-en-Brie	2
Le cadre général du budget	3
Budget Primitif 2023	4
La section de fonctionnement	4
Répartition entre les services :.....	5
Provisions pour risques réels	6
La section d'investissement	7
Répartition des recettes globales d'investissement	7
Répartition des dépenses globales d'investissement	8
Répartition entre les services :.....	9
Epargne brute ou la capacité d'autofinancement	11
Ratio de désendettement.....	12
Conclusion	13

Le territoire du SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie

Le SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie a été créé en 1958. Il est composé des communes des Chapelles-Bourbon, de Crèvecœur-en-Brie, de La Houssaye-en-Brie et de Marles-en-Brie.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale portée par la loi NOTRe, les communautés de communes doivent prendre la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020 avec dérogation au 1^{er} janvier 2026.

Après une étude de gouvernance, les élus de la Communauté de communes du Val Briard ont retenu l'option de la montée en puissance progressive du SIAEPA LA HOUSSAYE de 2020 à 2026.

Le 1^{er} janvier 2021, les communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf ont intégré notre syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de Neufmoutiers-en-Brie et du Plessis-Feu-Aussoux ont rejoint notre syndicat pour la compétence assainissement collectif.

Le SIAEPA LA HOUSSAYE a modifié ses statuts le 26 octobre 2021 pour améliorer notre syndicat à la carte et s'agrandir.

Le total de la population sur l'ensemble des communes du territoire, en incluant les deux nouvelles communes, est de 9 368 habitants (INSEE 1^{er} janvier 2023).

Au niveau patrimonial Le SIAEPA gère :

- Service eau potable

Communes	Château d'eau	Volume (m ³)	Linéaire réseau (en km)	Nombre d'abonnés
Bernay-Vilbert	1	300	12.65	391
Châtres	1	180	± 15	275
Mortcerf	1	400	12.42	564
Crèvecœur en Brie	2	1 x 400 et 1 x 800	47.69	159
La Houssaye en Brie				684
Les Chapelles-Bourbon				158
Marles en Brie				640

- Service assainissement

Communes	Station d'épuration	Equivalent habitant (EH)	Linéaire réseau (en km)	Nombre d'abonnés
Bernay-Vilbert	1	1 000	5.8	320
Châtres	1	800	5.2	248
Mortcerf	1	1 700	7.2	529
Crèvecœur en Brie	1	4 800	24.9	155
La Houssaye en Brie				628
Les Chapelles-Bourbon				150
Marles en Brie				592
Neufmoutiers en Brie	1	1 800	3.9	334
Plessis-Feu-Aussoux	1	500	2.88	371

Le Comité syndical est constitué depuis le 1^{er} janvier 2022 de 18 délégués titulaires et de 18 délégués suppléants. Ils élisent en début de mandat un président et trois vice-présidents pour une période de 6 ans.

Le personnel du SIAEPA est composé pour le service technique :de 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet et 2 agents techniques contractuels. Pour le service administratif d'un adjoint administratif à temps non-complet et d'un cadre administratif contractuel à temps complet. Un recrutement est prévu d'un adjoint administratif à temp complet au cours de l'exercice 2023.

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et antériorité. Ce budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes ;
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine du syndicat

Le budget 2023 peut être consulté sur simple demande au secrétariat du SIAEPA situé au Centre Technique Intercommunal (CTI), 4 rue des Vieilles chapelles aux Chapelles-Bourbon aux heures d'ouvertures des bureaux du lundi au vendredi.

Budget Primitif 2023

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'activité courante et récurrente du service.

Le montant total des dépenses et des recettes pour l'année 2023 s'élève à : 2 566 459.02 €. Il se ventile de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	
Chapitres	PROPOSITION 2023
013 – Atténuations des charges	125.00 €
70 – Vente de produits, prestat° de services	2 031 183.76 €
74 – Subventions d'exploitation	35 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	42 078.00 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €
78 – Reprises sur amortissements	0.00 €
042 – Opérations d'ordre	178 469.18 €
002 – Résultat reporté N-1 (2022)	279 603.08 €
778 – Résultat reporté communes entrantes	0.00 €
1068 – Couverture déficit investissement	0.00 €
Total	2 566 459.02 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

Chapitres	PROPOSITION 2023
011 – Charges à caractère général	915 702.21 €
012 – Charges du personnel	373 556.27 €
014 – Atténuations de produits	243 783.00 €
65 – Autres charges de gestion	221 341.69 €
66 – Charges financières	87 746.39 €
67 – Charges exceptionnels	28 473.00 €
022 – Dépenses imprévues	29 500.00 €
023– Virement à la section investissement	148 000.00 €
042 – Dépréciations des actifs circulants	518 356.46 €
678 – Résultat reporté communes entrantes	0.00 €
Total	2 566 459.02 €

Répartition entre les services :

- **Service eau :** Dépenses et recettes : 1 343 609.13 €
- **Service assainissement collectif :** Dépenses et recettes : 1 221 696.27 €
- **Service assainissement non collectif :** Dépenses et recettes : 1 153.62 €

Prévisions :

- ▶ Le montant de la participation pour le remboursement de l'emprunt au SMIAEP de la région de Tournan sera d'un montant total de 150 203.23 € pour l'ensemble des communes adhérentes. Cette dépense sera affectée au compte 658 'Charges diverses de gestion courante'.
- ▶ En ce qui concerne le chapitre 014 « atténuations de produits », ce poste comptable est constitué principalement du reversement des redevances à l'AESN (pollution et réseau de collecte). Cette année l'AESN va demander le reversement pour les années 2020 et 2021, ce qui représente un montant de 122 222.00 € pour la redevance 'Pollution d'origine domestique' et un montant de 121 561.00 € pour la redevance 'Modernisation des réseaux'.
- ▶ Lors du Comité syndical du 22 février 2023, il a été décidé de modifier la répartition des prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement collectif en mettant en place un abonnement de 32.00€ sur l'eau potable et de 27.00€ sur l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire. Pour les communes historiques la location de compteur disparaît. Une augmentation de 3% des prix

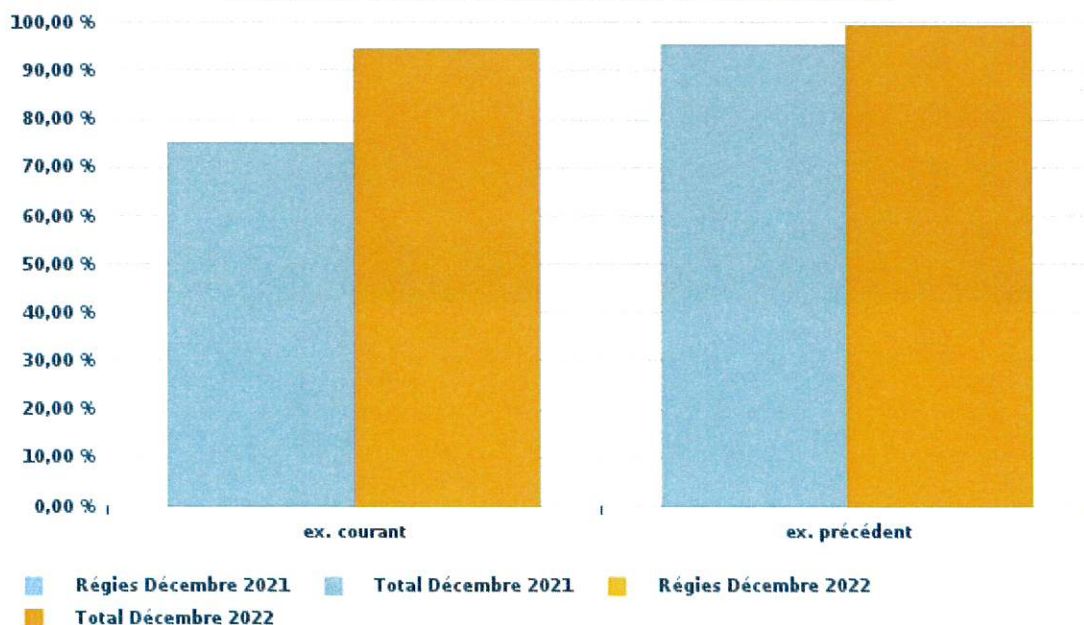
a été validée sur les communes historiques et un réajustement a été fait sur les communes de Châtres et Mortcerf. Cette année, un groupe de travail va être mis en place. Il sera chargé de l'harmonisation de la tarification du syndicat sur les 6 à 8 prochaines années.

- ▶ Un marché d'entretien et d'exploitation de service des stations d'épuration et des postes de relèvement a été passé avec la société SAUR pour une période de 5 ans pour un montant total de 742 644.13€ HT soit un coût annuel de 148 528.83 €. Les stations d'épuration de La Houssaye et à filtre planté roseaux du Hameau de Pompierre resteront en régie sous la surveillance des agents techniques territoriaux du SIAEPA.
- ▶ La société SUEZ Eau France a été mandatée pour l'externalisation de la relève des compteurs d'eau et de la facturation sur le territoire du SIAEPA. Ce marché a une durée de 5 ans, et permet d'offrir à l'ensemble des abonnés du territoire les différents modes de paiement.
- ▶ A la suite d'une embauche pour le service technique et la future création d'un emploi à temps complet pour le service administratif, les charges du personnel augmenteront sensiblement cette année.

▶ Provisions pour risques réels

- ▶ En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (articles L. 2321-2 et R.2321-3 du Code des Collectivités Territoriales).
- ▶ Le montant des provisions correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.
- ▶ Le SIAEPA a alimenté le compte 6817 'dotations aux dépréciations des actifs circulants' pour un montant total de 89 506.83 € représentant une partie des factures impayées des années antérieures par les abonnés du territoire.
- ▶ Afin d'affiner notre trésorerie et avec accord de la SGC de Coulommiers, nous prendrons en charge des créances impayées des exercices 2014, 2015, 2016 et pour un montant total de 23 425.67 €.
- ▶ Au 31 décembre 2022, le solde de trésorerie sur le compte de la DGFIP était de 195 708.35 €, auquel il faut ajouter les recettes non perçues de 2022 suite à l'externalisation de la facturation chez SUEZ Eau France d'environ 497 234.42 €.

Taux de recouvrement de la collectivité



Source SGC Coulommiers au 16/03/2023

La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets à venir du SIAEPA à moyen ou long terme.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux .

Les recettes dites patrimoniales sont des subventions d'investissement octroyées par le Département de Seine-et-Marne ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Cette année le SIAEPA devrait recourir à un nouvel emprunt d'environ 980 000.00 € auprès d'un établissement bancaire pour financer les travaux création de réseau EU sur les communes de Neufmoutiers et Mortcerf.

Le montant total des dépenses et des recettes pour l'année 2023 s'élève à : 3 256 253.23 € HT. Il se répartit de la manière suivante :

Répartition des recettes globales d'investissement

Recettes d'investissement 2023		
Chapitres	RAR	PROPOSITION 2023
10 – Dotations, Fonds divers		0.00 €
13 – Subventions d'investissement	242 197.00 €	593 522.56 €
16 – Emprunts et dettes	477 808.00 €	1 225 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles		0.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		148 000.00 €
040 – Opération d'ordre (compte 28xxx)		428 849.63 €
041 – Opération patrimoniale		0.00 €
s/total	720 005.00 €	2 398 372.19 €
R1068 – Résultat reporté communes entrantes		0.00 €
R1068 – Couverture déficit investissement		0.00 €
001 – Résultat reporté N-1 (2022)		137 876.04 €
TOTAL CUMULE		3 256 253.23 €

Répartition des dépenses globales d'investissement

Dépenses d'investissement 2023		
Chapitres	RAR	PROPOSITIONS 2023
10 – Dotations, Fonds divers		0.00 €
16 – Emprunts et dettes		316 483.88 €
203 – Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion		0.00 €
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences		200.00 €
211 - Terrains	20 000.00 €	
215 – Installat°, matériel & outillage technique		3 393.00 €
2182 – Acq. Matériel de transport	32 000.00 €	0.00 €
2183 – Matériel de bureau & informatique		1 500.00 €
2184 - Mobilier	749.00 €	1 500.00 €
23 – Immobilisation en cours		
Opérat° d'équipement n°30 (Travaux Eau)	42 325.00 €	98 163.05 €
Opérat° d'équipement n°31 (Matériel Eau)	313.00 €	95 658.20 €
Opérat° d'équipement n°32 (Travaux Assainissement)		79 431.00 €
Opérat° d'équipement n°35 (Matériel Assainissement)	313.00 €	25 000.00 €
Opérat° d'équipement n°37 (STEP - SDA)		0.00 €
Opérat° d'équipement n°43 (Château d'eau 'le Billard')		0.00 €
Opérat° d'équipement n°44 (Branchts plomb)		10 000.00 €
Opérat° d'équipement n°46 (Hameau de Pompierre Bernay-Vilbert)	432 635.16 €	84 812.50 €
Opérat° d'équipement n°47 (Asst rue Max NERAUD - Mortcerf)		394 946.14 €
Opérat° d'équipement n°48 (château d'eau Bernay-Vilbert)	144 653.37 €	61 487.25 €
Opérat° d'équipement n°49 (Asst rue du Gle de Gaulle Neufmoutiers)	45 000.00 €	1 187 220.50 €
s/total	717 988.53 €	2 359 795.52 €
040 – Opération d'ordre (compte 1391 & 28xxx)		178 469.18 €
001 – Résultat reporté N-1 (2021)		0.00 €
1068 – Résultat reporté N-1 (2021) communes entrantes		0.00 €
TOTAL CUMULE		3 256 253.23 €

Répartition entre les services :

• Service eau :	Dépenses et recettes :	733 767.51 €
• Service assainissement collectif :	Dépenses et recettes :	2 519 092.72 €
• Service assainissement non collectif :	Dépenses et recettes :	3 393.00 €

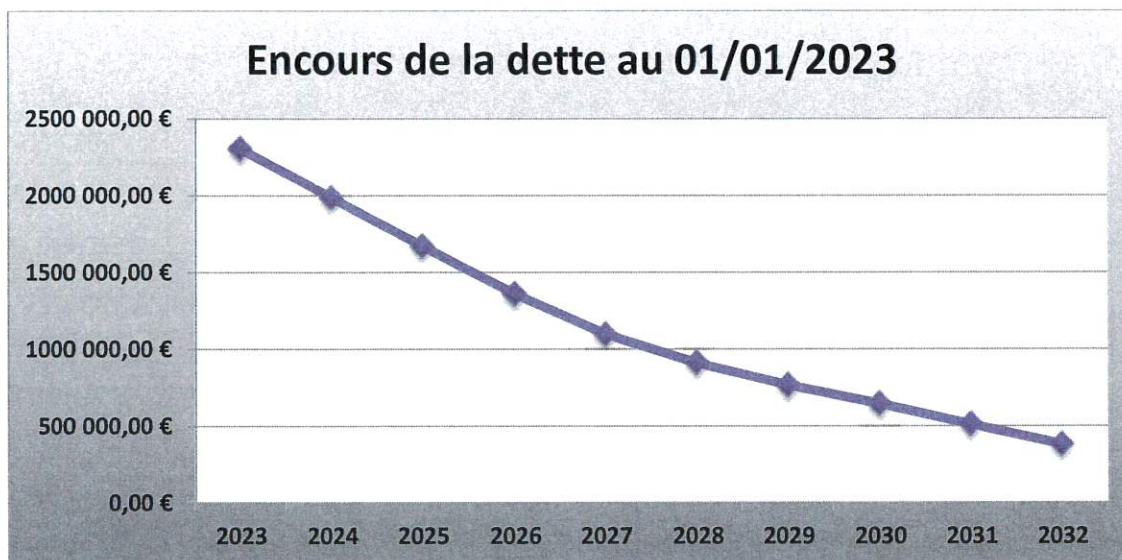
Prévisions :

- ▶ La fin du programme de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement du hameau de Pompierre lot 3 « Branchement des particuliers » pour la somme de 155 176.50 € HT.
- ▶ Le changement d'une canalisation eaux usées sur 70 ml au Pré Gardien à Bernay-Vilbert pour un montant avoisinant 34 628.10 € HT.
- ▶ Le programme de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue Max NERAUD à Mortcerf pour un montant prévisionnel de 361 000.00 €. La maîtrise d'œuvre est effectuée par la société ICAPE pour un montant de 38 880.00 € HT
- ▶ Le programme de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers en Brie pour un montant prévisionnel de 1 149 913.00€ HT. L'assistance à maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre est d'un coût total de 37 307.50€ HT.
- ▶ L'acquisition des terrains autour de la station d'épuration sur la commune de La Houssaye pour un montant de 10 000.00 € HT. A ce montant, il faudra ajouter les frais notariés.
- ▶ Des rénovations des postes de relèvement et des armoires électriques sont prévues et seront effectuées par la société PRS. Le détail est le suivant :
 - PR Pièce Fallot à Marles en Brie : 35 758.00 € HT ;
 - PR du Mesnil à Châtres : 19 233.00 € HT ;
 - Armoire électrique du forage à Mortcerf : 33 673.00 € HT.
- ▶ L'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique style 208 Peugeot pour un montant d'environ 29 800 € HT et la création d'une borne de recharge électrique d'environ 1 200.00 €.
- ▶ L'achat d'un PC portable pour le service administratif d'un montant de 1 121.00 € HT.

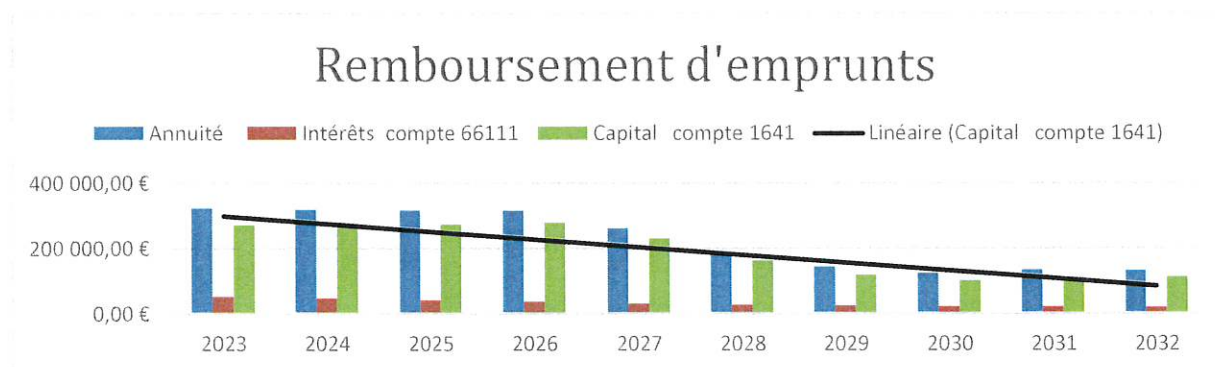
► Encours de la dette

Les différents marchés de travaux sur les communes de Bernay-Vilbert, Mortcerf et Neufmoutiers en Brie et la diminution des subventions perçues par le Département de Seine-et-Marne et l'Agence de l'Eau Seine/Normandie (AESN), nous obligent à recourir à l'emprunt.

Pendant l'exercice 2022, nous avons emprunté la somme de 500 000.00 € à la Caisse d'épargne IDF (Hameau de Pompierre) et 375 000.00 € (château d'eau et canalisation d'eau potable à Bernay-Vilbert) auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.



Des remboursements d'emprunt se termineront sur la période de 2027 (5) à 2028 (6) pour un montant total d'annuités de 106 277.20 €.



Nous allons recourir à l'emprunt pour les programmes de travaux de création d'un réseau d'assainissement eaux usées rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers en Brie et rue Max Néraud à Mortcerf. Un emprunt d'environ 980 000.00 € sur 20 à 25 ans.

Epargne brute ou la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF ou épargne nette) mesure la possibilité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.

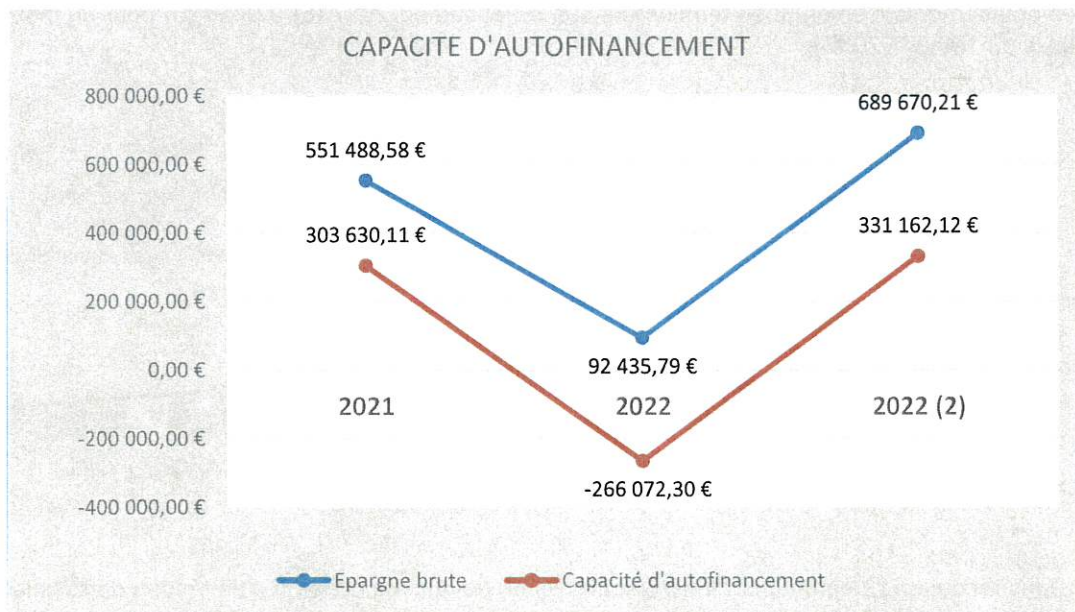
Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle n'inclut pas le report des résultats antérieurs.

Avec l'externalisation de la facturation, le SIAEPA a un retard sur ses recettes de 6 mois. Nous avons calculé un CAF 2022 (2) en tenant compte de ce retard.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	2021	2022	2022 (2)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 052 571,14 €	1 138 772,78 €	1 138 772,78 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 604 059,72 €	1 231 208,57 €	1 828 442,99 €
Epargne brute	551 488,58 €	92 435,79 €	689 670,21 €
Remboursement des emprunts (cpte 16)	247 858,47 €	358 508,09 €	358 508,09 €
Capacité d'autofinancement	303 630,11 €	-266 072,30 €	331 162,12 €

Comme nous pouvons le constater, la CAF du SIAEPA diminue en 2022 au vu de ses résultats réels. Toutefois, en tenant compte des recettes que nous percevons 1^{er} trimestre 2023, la capacité d'autofinancement reste sur les mêmes niveaux que les exercices antérieurs.

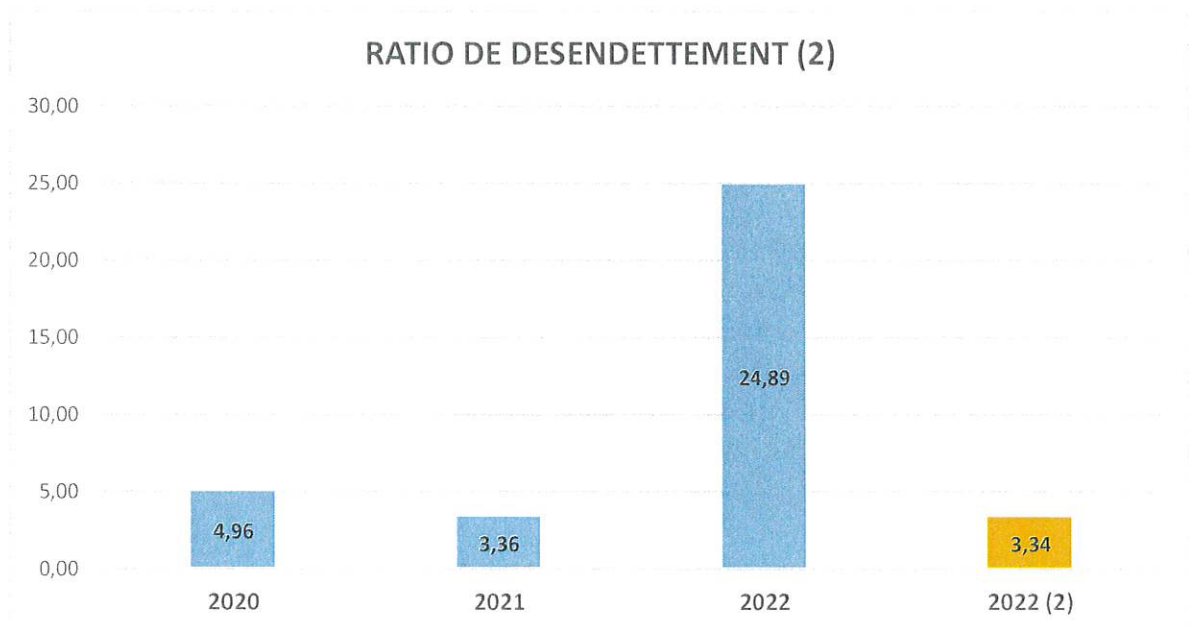


Ratio de désendettement

Ce ratio est un indicateur de la solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette.

CAPACITE DE DESENETTEMENT

	2020	2021	2022	2022 (2)	Avec recettes AEP et EU manquantes
Epargne brute	233 827,63 €	551 488,58 €	92 435,79 €	689 670,21 €	
Encours de la dette	1 160 251,95 €	1 855 733,40 €	2 300 816,67 €	2 300 816,67 €	
Ratio de désendettement	4,96	3,36	24,89	3,34	



Le temps théorique nécessaire à leur remboursement de 3.34 années. Toutefois, il faudra attendre les deux prochaines années avec la finalisation des intégrations des communes et l'harmonisation des prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement pour avoir un meilleur aperçu de notre épargne brute.

Conclusion

Les budgets des collectivités territoriales restent déposés à leur siège social où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après validation par le représentant de l'Etat dans le département.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale, lorsque celui-ci existe, après l'adoption par le comité syndical des délibérations auxquelles ils se rapportent dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat, fixe les conditions d'application du présent article.
(Extrait de l'article L. 2313-1 du Code des Collectivités territoriales)

La note présente est disponible sur le site internet de votre commune :

- Les chapelles-Bourbon : www.leschapellesbourbon.fr
- Crèvecœur-en-Brie : www.crevecoeur-en-brie.fr
- La Houssaye-en-Brie : www.lahoussayeenbrie.fr
- Marles-en-Brie : www.marlesenbrie.fr
- Bernay-Vilbert : www.bernay-vilbert.fr
- Châtre : www.mairie-chatres77.fr
- Mortcerf : www.mortcerf.fr
- Neufmoutiers-en-Brie : www.neufmoutier-en-brie.fr
- Plessis-Feu-Aussoux : www.le-plessis-feu-aussoux.fr
- SIAEPA LA HOUSSAYE : www.siaepa77.fr